



## VILLE DE GOUESNAC'H

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

L'an deux mille vingt, le vingt six juin, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la Salle « Les Vire-Court » (conformément à l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020) sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARC, Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs Jean-Pierre **MARC**, Pierre-Yves **GUILLERMOU**, William **CALVEZ**, Hervé **HERLEDAN**, Yvon **LE BIHAN**, Hervé **TALEC**, Rodolphe **LUSVEN**, Bruno **PONCELET**, Pascal **COSQUERIC**, Dylan **CALVEZ**, Patrick **MALAVIALE**, Bernard **LE NOAC'H**, Mesdames Séverine **COSQUERIC**, Sandrine **BASSET**, Patricia **DORE**, Ibtissem **LAFUGE**, Béatrice **NEDELEC**, Chantal **MARC**, Marie-Laure **FLORIMOND**, Martine **ULLIAC**,

**POUVOIRS** : ont donné pouvoir Mesdames Laurie **LE BOULAIRE**, Sophie **BERNARD**, Monsieur Gildas **GICQUEL** respectivement à Madame Marie-Laure **FLORIMOND**, Madame Séverine **COSQUERIC**, Monsieur Bernard **LE NOAC'H**

**Secrétaire de séance** : Monsieur Dylan **CALVEZ**

-----  
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23  
PRESENTS A LA SEANCE : 20  
DATE DE LA CONVOCATION : 22 JUIN 2020  
DATE D'AFFICHAGE : 22 JUIN 2020  
-----

### **ORDRE DU JOUR** :

- 1) *Approbation du compte rendu de la séance du 02 Juin 2020*
- 2) *Taux 2020 des taxes foncières*
- 3) *Participation 2020 aux frais de fonctionnement de l'Ecole Notre Dame des Victoires*
- 4) *Budget Primitif 2020*
- 5) *Détail des subventions 2020*
- 6) *Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère : transfert de compétence « Eclairage Public » (travaux neufs et maintenance)*
- 7) *Commission communale des impôts directs*
- 8) *Compte rendu des commissions par les rapporteurs*
- 9) *Compte rendu des délégations accordées à Monsieur le Maire*
- 10) *Echanges sur les questions communautaires*
- 11) *Questions diverses*

*Approbation du compte rendu de la séance du 02 juin 2020 à l'unanimité des présents plus les pouvoirs sans observation.*

## **DCM N° 25/2020**

### **Objet : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020**

Vu les articles L 2121-29 et L 3332-1 du code général des Collectivités Territoriales et 1380 à 1391, 1393 à 1398, 1407 à 1414, 1447 à 1479 du Code général des Impôts,

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des Impôts selon lequel les Conseils Municipaux pour les Communes votent chaque année les taux des taxes foncières, et de la cotisation foncière des entreprises,

Entendu le rapport de Monsieur William CALVEZ, Adjoint au Maire délégué aux ressources,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

→**FIXE ainsi qu'il suit les taux pour 2020 :**

- \* **Taxe foncière bâti** 16.10 %
- \* **Taxe foncière non bâti** 44.86 %

## **DCM N° 26/2020**

### **OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE 2020 A L'ECOLE PRIVEE ND DES VICTOIRES**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2019-791 du 26 Juillet 2019 pour une école de la confiance, et notamment l'article 11, qui abaisse l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°4/2019 du 26 Mars 2019 fixant la participation de la Commune de Gouesnac'h aux frais de fonctionnement de l'école Privée ND des Victoires pour l'année 2019,

Considérant qu'il convient de fixer la participation communale à l'Ecole Privée ND des Victoires pour l'année 2020,

Les communes participent aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat : la circulaire du 15 février 2012 en précise les conditions.

La participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat est basée sur un souci de garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées (voir la loi du 28 octobre 2009).

#### **Obligation de prise en charge par les communes**

- Pour l'élève scolarisé dans une école primaire (maternelle et élémentaire) située dans sa commune de résidence.

- Pour l'élève scolarisé dans une école primaire sous contrat d'association hors de sa commune de résidence dans les cas suivants :
  - o La commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires ;
  - o La commune de résidence n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants alors que les obligations professionnelles des parents le nécessitent,
  - o Un frère ou une sœur de l'élève est inscrit dans un établissement scolaire de la même commune;
  - o Pour des raisons médicales.

#### **Montant de la contribution de la commune**

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement de l'école publique de la commune ou, à défaut, d'un coût moyen départemental.

Toutefois, dans le cas des élèves hors commune, le montant dû par la commune de résidence par élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

**Liste des dépenses de fonctionnement à prendre en compte**

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs, etc... ;
  - L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances, etc... ;
  - L'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement
  - La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
  - Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
  - La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;
  - La quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;
  - Le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;
- Considérant le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée ND des Victoires à Gouesnac'h :
- o « La Commune de Gouesnac'h, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié pour tous les élèves dont la scolarité est obligatoire et domiciliés sur la commune »
  - o « En ce qui concerne les élèves domiciliés sur une autre commune, la participation de Gouesnac'h est facultative »

Considérant les dépenses inscrites au compte administratif 2019,  
Considérant que la participation pour les élèves inscrits en maternelle est désormais obligatoire,  
Considérant le nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire 2019/2020,

Entendu le rapport de Madame Séverine COSQUERIC, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 Juin 2020,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

- **DECIDE de verser, pour l'année scolaire 2019/2020, la participation communale définit comme suit :**

	élèves scolarisés en élémentaire	élèves scolarisés en maternelle
Effectif école publique forfait	101 394.20 €	47 1 929.25 €
Effectif école privée montant	53 20 892.69 €	24 46 301.97 €
Total participation	<b>67 194.66 €</b>	

- **PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 657481 du budget primitif 2020.**

**DCM N° 27/2020**

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET VILLE.**

Vu les articles L 2121-29 ; L 2311-1 ; L 2311-2 ; L 2311-3 ; L 2312-1 ; L 2312-2 ; L 2321-1 ; L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du budget primitif Ville 2020 et l'état des restes à réaliser 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 Juin 2020,  
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

**→ADOpte le budget primitif 2020 de la commune au niveau du chapitre en section de fonctionnement**

**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

**→ADOpte le budget primitif 2020 de la commune au niveau du chapitre en section d'investissement**

Section de fonctionnement :

**Monsieur le Maire** présente le budget et donne le détail de certains articles

**Monsieur le Maire** informe les élus qu'il tient à leur disposition une analyse financière rétrospective 2015-2019 et donne quelques ratios et chiffres significatifs.

Le coût de la COVID-19 pour la Commune, à ce jour, est d'environ 24 000 €

Concernant le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), **Monsieur le Maire** n'admet pas que Gouesnac'h le paye alors qu'elle n'est pas une commune riche.

Section d'Investissement :

Concernant Ar Guily, **Monsieur Bernard LE NOAC'H** demande à Monsieur Hervé HERLEDAN s'il existe un plan de la carrière

**Monsieur Hervé HERLEDAN** répond qu'il n'y a pas de plan de la carrière dans le dossier et qu'il est assez difficile de savoir ce qu'il y avait dedans ; à l'époque le dépôt de remblais et de déchets inertes était beaucoup moins réglementé.

**Monsieur le Maire** précise que quand a été effectué le premier tracé en 2017, il n'y avait pas de plan ; quand bien même il existerait un plan, on ne peut pas savoir réellement comment elle a été comblée et ce que contiennent les différentes couches et si il y avait eu un plan, peut être que le premier tracé aurait été différent ; au fur à mesure de l'état d'avancement des travaux, l'entreprise s'est retrouvée face à des difficultés inattendues et c'est sans doute pour cela que le tracé a été dévié assez sensiblement par rapport au plan initial au point de se rapprocher fortement de la départementale, ce qui va gêner l'implantation d'un arrêt de car.

Concernant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) : **Monsieur Bernard LE NOAC'H** demande des précisions sur la ou les modifications envisagées

**Madame Sandrine BASSET** répond que dans un premier temps, il s'agit de faire une étude pour modifier certaines zones dont une zone économique

**Monsieur Patrick MALAVIALE** : l'élaboration d'un PLU est très longue, beaucoup de réunions, .... Je comprends que vous souhaitez faire une zone d'activité mais s'il s'agit de modifier certaines zones pour faire plaisir à certaines personnes, je ne suis pas d'accord

**Monsieur le Maire** : si vous pensez à Pors Keraign, il n'était demandeur de rien, mais cette zone n'a pas une vocation économique ; c'est plus une zone « espace naturel » puisque située au bord de l'Odet

Effectivement un PLU est un équilibre très fragile, certains sont satisfaits, pas d'autres, Concernant la zone artisanale, elle devrait se situer au plus proche de la route de Quimper, plus précisément à la sortie de Gouesnac'h pour que les gens qui vont s'y implanter puissent se rendre sur les différentes communes alentour ; si la zone économique ne voit pas le jour, nous n'en aurons jamais.

*On n'est pas dans une révision du PLU, qui est une opération très lourde et contraignante mais bien dans une modification de certaines zones ; tout cela se discute, s'analyse, s'étudie dans le respect des contraintes imposées en urbanisme.*

**DCM N°28/2020**

**OBJET : SUBVENTION 2020 CCAS DE GOUESNAC'H**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que chaque année, la ville de Gouesnac'h verse une subvention d'équilibre au CCAS de Gouesnac'h pour lui permettre d'exercer pleinement ses missions,

Considérant le projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. une subvention communale de 6 100 € est nécessaire pour équilibrer le Budget Primitif 2020,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 Juin 2020,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

- **DECIDE** de verser une subvention de 6 100 € pour l'année 2020 au CCAS de Gouesnac'h

-**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 à l'article 657362.

**DCM N°29/2020**

**OBJET : EPAL : SUBVENTION 2020**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 9/2019 du 26 mars 2019 approuvant la convention d'objectifs avec l'association EPAL pour l'organisation de la garderie périscolaire, de l'ALSH et de l'espace jeunes,

Vu la convention d'objectifs avec l'association EPAL et notamment ses articles 4 - montant de la subvention, 5 - modalités de versement de la subvention et 6 - justificatifs,

Vu le projet de budget prévisionnel 2020 proposé par EPAL,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 Juin 2020,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

- **DECIDE** de verser une subvention d'un montant maximum de 124 600 € pour l'année 2020 à l'association EPAL pour l'organisation de la garderie périscolaire, de l'ALSH et de l'espace jeunes

-**PRECISE** que les versements seront effectués conformément aux articles 4 - montant de la subvention, 5 - modalités de versement de la subvention et 6 – justificatifs de la convention d'objectifs

-**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 à l'article 6574.

**DCM N°30/2020**

**OBJET : SUBVENTIONS DIVERSES INSCRITES AU BUDGET PRIMITIF 2020 : DETAIL**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2020 du budget ville et notamment son article 657482 – subventions diverses

Considérant les différentes demandes,

Entendu le rapport de Monsieur Pierre-Yves GUILLERMOU, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, qui précise qu'il est nécessaire de détailler cet article pour ordonner le mandatement des subventions diverses,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 Juin 2020,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**LES PERSONNES INTERESSEES NE PRENANT PAS PART AU VOTE  
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

- **DECIDE** de verser une subvention pour l'année 2020 aux associations suivantes :

<b>Subventions 2020</b>	<b>16 605.60 €</b>
<b>Inter associations de GOUESNAC'H</b>	<b>240.00 €</b>
<b>Association Sports et Loisirs de GOUESNAC'H</b>	<b>680.00 €</b>
<b>Comité de Jumelage de GOUESNACH</b>	<b>648.80 €</b>
<b>Football club de l'Odet BENODET-GOUESNAC'H</b>	<b>2 000.00 €</b>
<b>Foot Corpo LES GALACTICS – GOUESNAC'H</b>	<b>400.00 €</b>
<b>Association Micro Maniac – GOUESNAC'H</b>	<b>296.00 €</b>
<b>Yole de GOUESNAC'H</b>	<b>304.00 €</b>
<b>OCCE Coopérative Ecole Publique de Gouesnac'h</b>	<b>3 993.60 €</b>
<b>AEP OGEC Ecole ND des Victoires</b>	<b>2 099.20 €</b>
<b>Association Les Amis des Jardins de GOUESNAC'H</b>	<b>380.00 €</b>
<b>Comité d'Animation GOUESNAC'H</b>	<b>800.00 €</b>
<b>Bibliothèque de GOUESNAC'H</b>	<b>3 964.00 €</b>
<b>FNACA</b>	<b>96.00 €</b>
<b>Prévention Routière</b>	<b>40.00 €</b>
<b>Comité Départemental du Finistère du Prix de la Résistance et de la Déportation</b>	<b>40.00 €</b>
<b>La Société Nationale de Sauvetage en Mer - BENODET</b>	<b>320.00 €</b>
<b>Pays Fouesnantais Athlétisme - FOUESNANT</b>	<b>36.00 €</b>
<b>Basket Club Pleuven</b>	<b>68.00 €</b>
<b>Cap'Inspir</b>	<b>100.00 €</b>
<b>Randoraid</b>	<b>100.00 €</b>

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020,

- **PRECISE** que les subventions seront versées aux associations au vu de leur demande en bonne et due forme.

*Monsieur le Maire précise que, compte tenu du contexte sanitaire actuel, et considérant que les associations n'ont pas fonctionné, il a été décidé du principe de verser 80% du montant de la subvention de l'année 2019 et qu'ensuite les dossiers pourront être analysés au cas par cas en fonction des demandes ; nous faisons appel à la solidarité, en effet, les associations qui ont des réserves peuvent éviter de demander une subvention supérieure à l'année dernière, par exemple.*

*Il va être étudié des critères d'attribution de subvention, notamment l'objectivité, le montant, la commune où se situe le siège social ..... un forfait de 100 € sera alloué pour une association qui se crée et dont le siège social se situe sur la Commune de Gouesnac'h*

**DCM N° 31/2020**

**Objet : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE :  
TRANSFERT DE COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » (TRAVAUX NEUFS ET  
MAINTENANCE)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 5211-17 et L 1321-9,

Vu les articles 2.2 et 4.2 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF),

Monsieur le Maire expose que le SDEF peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence éclairage public,

La Commune de Gouesnac'h assure la maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public et également l'entretien et la maintenance des installations,

Entendu le rapport de Monsieur Hervé HERLEDAN, Adjoint au Maire délégué aux travaux, qui propose de transférer cette compétence au SDEF, au titre de ses compétences à la carte.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

- *Approuve le transfert de la compétence « Maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public » au SDEF*
- *Approuve le transfert de la compétence « Entretien et maintenance des installations d'éclairage public » au SDEF*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert*
- *Prend note que le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire*

**DCM N° 32/2020**

**Objet : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts selon lequel le nombre de commissaires siégeant à la Commission Communale des Impôts directs est porté à huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle proposition des commissaires à la Direction Départementale des Finances Publiques compte tenu du renouvellement total des conseillers municipaux,

Considérant que, par courrier en date du 2 Juin 2020, La Direction Départementale des Finances Publiques, sollicite du Conseil Municipal une liste de proposition de seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants,

Considérant que la désignation des commissaires titulaires et suppléants sera effectuée par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Entendu le rapport de Monsieur William CALVEZ, Adjoint au Maire délégué aux ressources,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL PROPOSE LA LISTE SUIVANTE :**

Président : Monsieur le Maire

Proposition de 32 membres, les services fiscaux retiendront **8 titulaires** et **8 suppléants**.

- Mr Jean-Marie DUCHEMIN
- Mme Nathalie GUITON
- Mr Jacques GARGAM
- Mme Marie-Noëlle MERRIEN
- Mr Michel SIMON
- Mr Yvon LE BIHAN
- Mr Denis MARC
- Mme Marcelle GUILLOU
- Mme Sophie BOURDIOL
- Mme Doriane JESTIN
- Mr Raymond LIJOUR
- Mme Séverine COSQUERIC
- Mr Pascal HEMON
- Mme Sandrine BASSET
- Mme Marine SALIOU
- Mme Michelle BOURBIGOU
- Mr Luc GAILLARD
- Mme Gwénaëlle ROBICHON
- Mr Gilles QUENET
- Mme Marie-Louise DE TANDT
- Mr Yvonnick BRABAN
- Mme Simone THOMAS
- Mr Jean-René ANSQUER
- Mr Didier LE MOALIGOU
- Mr Michel BERRY
- Mme Aurore BOZEC
- Mr Thierry BOUDEHEN
- Mr Jean LE STER
- Mr Philippe BUZARE
- Mme Armelle GOUZIEN
- Mr Jean-Noël COSQUERIC
- Mr Olivier GRALL

**DCM N° 33/2020**

**Objet : COMPTE RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE PAR  
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions,

**Objet : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Commerçants ambulants occasionnels**

**Décision du Maire N°2/2020**

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Le Maire de la Commune de GOUESNAC'H,**

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions,

Considérant les demandes de commerçants ambulants qui souhaitent s'installer occasionnellement sur la Commune de Gouesnac'h,

## DECIDE

**Article 1** : de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants occasionnels à 50 € par jour.

Le règlement devra intervenir au plus tard dans les 8 jours précédents la date prévue d'occupation du domaine public.

Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office.

**Article 2** : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323 – Redevances d'occupation du domaine public.

*Monsieur le Maire précise que les commerçants du marché du jeudi ne sont pas concernés par cette décision, elle s'applique aux occasionnels comme par exemple les camions d'outillage.*

*Monsieur Hervé TALEC : c'est un modeste marché, les habitants avaient demandé d'avoir un petit marché. A ce jour, nous avons trois commerçants (et d'autres à venir) mais sans concurrence au Proxi.*

### DCM N° 34/2020

**Objet : COMPTE RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions,

### **Objet : AUDIT DE LA VOIRIE COMMUNALE : GEOPTIS**

#### **Décision du Maire N°3/2020**

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Le Maire de la Commune de GOUESNAC'H,**

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions,

Considérant qu'il est envisagé d'effectuer un audit de la voirie communale pour programmer les travaux d'entretien de la voirie communale,

Vu le devis proposé par GEOPTIS – 6, rue du Quatre Septembre – 92130 – Issy Les Moulineaux,

## DECIDE

**Article 1** : de confier l'audit de la voirie communale à GEOPTIS – 6, rue du Quatre Septembre – 92130 – Issy Les Moulineaux.

**Article 2** : de signer le devis proposé par GEOPTIS d'un montant de 6 318.00 € TTC.

*Monsieur Hervé HERLEDAN : ce sont des caméras qui sont positionnées sur les véhicules de la poste, qui analyse la voirie ; ce qui va nous permettre d'élaborer un planning de travaux de réfection et d'entretien et d'avoir une cartographie complète de la voirie communale.*

### COMPTE RENDU DES COMMISSIONS PAR LES RAPPORTEURS

#### ➤ **Commission « Enfance, Jeunesse, Scolaire, Vie Associative, Sports, Loisirs et Culture » du 09 juin 2020**

Présentation du fonctionnement de la Commission et responsabilités des 2 co-vice présidents :

- Mme Séverine COSQUERIC : Jeunesse/Scolaire
- Mr Pierre-Yves GUILLERMOU : Sports/Loisirs/Culture

En commun : Associations scolaires/ Enfance

Chaque membre de la commission s'est présenté et a évoqué ses souhaits.

Il y a eu des échanges sur des projets d'animation pour l'été. Il a été organisé une réunion de présentation des élus aux associations le 19 juin dernier.

➤ **Commission « Ressources, Communication, Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales » du 11 juin 2020**

Vice-président : Mr William CALVEZ

Présentation des travaux, analyse du budget

Communication des évènements, actualités et autres sur la page Facebook « Mairie de Gouesnac'h »

➤ **Commission « Environnement, Travaux, Aménagement, Urbanisme, Développement économique » du 11 juin 2020**

Deux co-vice présidents : Mme Sandrine BASSET & Mr Hervé HERLEDAN

Etude de différents devis pour les études relatives aux travaux à « Ar Guily » ; pour le diagnostic voirie

Echanges sur les chemins piétonniers, le city stade et certains dossiers d'urbanisme

➤ **Commission « Lien social » du 18 juin 2020**

Vice présidente : Mme Laurie LE BOULAIRE

Rencontre avec l'assistante sociale, distribution de la banque alimentaire, la première réunion du conseil d'administration du CCAS sera consacrée à la présentation des nouveaux membres et au vote du budget primitif 2020.

### ***ECHANGES SUR LES QUESTIONS COMMUNAUTAIRES***

**Madame Sandrine BASSET** : l'ordre du jour du conseil communautaire était restreint, il fallait surtout voter la Délégation de Service Public des Balnéides.

Nous avons réussi à échanger sur les gens du voyage, ce sujet devrait être inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire qui pourrait se dérouler à huis clos puisque c'est un sujet qui impacte toutes les communes.

**Monsieur le Maire** : petit aparté sur l'extension du siège de la CCPF, il a été question de l'organisation du temps de travail (sujet intéressant) et notamment du télétravail ; nous avons expérimenté le télétravail durant le confinement, et pu nous rendre compte que le télétravail pouvait éviter les transports mais également de construire plus de bureaux !!

Nous avons une réunion des maires mardi pour préparer le prochain bureau des maires ; il s'agit de déterminer qui fera quoi, les compétences de chacun des maires ; je vais essayer d'avoir les finances puisque c'est ma partie mais j'en doute.

Le prochain conseil communautaire est le 8 juillet prochain ; le budget sera voté mais si on peut essayer de réduire certains projets, pourquoi pas.

### ***INFORMATIONS DIVERSES***

**Gens du Voyage** : occupation du terrain de foot pendant une semaine, impossible d'empêcher 35 caravanes, 25 familles de s'installer sur le stade.

Toutes les démarches administratives ont été effectuées : Appel d'urgence à la Préfecture, mais du fait que nous faisons partie du canton de Fouesnant qui ne satisfait pas à ses obligations d'avoir un terrain d'accueil : « nous ne pouvons rien faire pour vous »

Nous avons signé une convention, non pas d'autorisation, mais de tranquillité qui a été respectée.

Une procédure d'expulsion a été lancée dès le lundi qui a suivi leur installation, avec constat d'huissier, dépôt d'une requête au tribunal, ....

Soyons réalistes, il y a très peu de chance qu'ils partent avant la fin de cette semaine, en général, ils partent au bout de deux semaines d'occupation.

**Hôtel « Rives de l'Odét »** : procédure de bien en état d'abandon en cours ; le propriétaire doit engager des travaux dans les 3 mois qui suivent la notification de la mise en demeure, c'est une procédure rapide et coercitive.

Une annonce légale a été publiée dans les deux journaux.

Nous avons visité le bâtiment, il est assez délabré, triste, j'ai l'impression que le propriétaire n'est pas vraiment conscient de l'état d'abandon dans lequel il se trouve.

L'Etablissement Foncier de Bretagne qui était présent, a estimé le bâtiment mais le prix est bien en deçà de ce qu'en souhaiterait le propriétaire.

Prochaines étapes : estimation des domaines, évaluation des travaux, devis d'entreprises

Une décision sera prise en conseil municipal dans 3 mois environ pour une décision d'expropriation sans enquête publique.

*Prochaine réunion du Conseil Municipal le Vendredi 25 Septembre 2020 (à confirmer)*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 50***